# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15

Votants: 12

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

Présents: 11

(Maire),

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, Jean-François JEAN, Norbert

PEYSSI, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN,

Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés: René CLUZEL

<u>Absents:</u> Pierre BOUZAT, Gilles SEGURET <u>Secrétaire de séance:</u> Emilie LIENARD

# Objet: FIXATION REDEVANCES ASSAINISSEMENT ZONAGE COLLECTIF ET NON COLLECTIF - DE 2015 084

Monsieur le maire expose :

L'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales précise que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en dépenses et en recettes.

Afin de couvrir les dépenses, les articles R.2224-19 et R.2224-19-1 du CGCT prévoient que tout service d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance et que l'organe délibérant de l'établissement public institue cette redevance pour la part du service qu'il assure. Les tarifs qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges du service doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers. L'assiette de la redevance d'assainissement est normalement constituée par le volume d'eau prélevée par l'usager du service assainissement ou, en cas d'impossibilité, par évaluation de l'importance des rejets d'eaux usées qui peuvent être attribués aux diverses catégories d'usagers.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer pour 2016 la redevance d'assainissement sur la base suivante :

# Partie variable:

- \* Pour les propriétaires d'immeubles en zonage collectif : 1,15 € partie variable en fonction du mètre cube d'eau consommée
- \* Pour les propriétaires d'immeubles en zonage non collectif à devenir autonome : 0,60 € la partie variable en fonction du mètre cube d'eau consommée avec un plafond de 100 m3 par habitation.

Pour les habitations qui n'ont pas de comptage et alimenté par une source, il sera appliqué un forfait de 25 m3 d'eau par an et par personne.

#### Partie fixe:

- Pour tous les propriétaires d'immeubles en zonage collectif: 60 € qui correspondent à l'abonnement.
- Pour les immeubles en zonage non collectif : 40 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 DECIDE l'application pour 2016 des tarifs mentionnés ci-dessus et charge son Maire de l'application de la présente.

RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/12/2015
012-211202551-20151210-DE\_2015\_084-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Lean Paul LABIT

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

Présents: 12

(Maire).

Votants: 13

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, Jean-François JEAN, Norbert

PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges

COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés: René CLUZEL Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: MAJORATION DE LA PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2015 085

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la décision 2012-42 du 29 novembre 2012 qui instaurait la participation de l'assainissement collectif (PAC.

Considérant que pour les constructions nouvelles, le montant de la PAC doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant de la participation aux travaux de raccordement due par le propriétaire ; que d'autre part le total des PAC ne doit pas dépasser 80 % du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble ;

Considérant que pour les constructions existantes, la PAC s'élève au minimum du coût de la mise aux normes de l'installation d'assainissement individuel diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire.

Considérant que le tarif appliqué depuis 2012 n'est pas conforme aux coûts engagés et qu'il serait opportun de le majorer en vue des travaux à réaliser.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Pour les propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, fixe le montant de la PAC à : 1 000 €
- Pour les propriétaires de constructions existantes nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, fixe le montant de la PAC à : 1 000 €.
- les autres applications des dispositions de la décision 2012-42 du 29 novembre 2012 sont maintenues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire: Jean-Paul LABIT



Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2015 012-211202551-20151210-DE\_2015\_085-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15 L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

Présents: 12 (Maire

Votants: 13 Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, Jean-François JEAN, Norbert

PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges

COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés: René CLUZEL Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: MAJORATION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES - DE 2015 086

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente il serait opportun de majorer les tarifs de location en vigueur sur les bases suivantes :

SALLE DES FETES	Pour les habitants de la commune :  - Salle fêtes avec cuisine et salle réunion (deux jours)  - Location par journée supplémentaire (cuisine louée exclusivement avec la salle des fêtes)	180 €	Participation chauffage pour tous les utilisateurs du 1 <sup>er</sup> octobre au 1 <sup>er</sup> mai : 60 €/jour  Chèque caution à la remise des clefs : 500 €
	Pour les associations de la commune	30 €	
	Pour les associations hors commune	120 €	
	Pour les habitants hors commune     Salle fêtes avec cuisine et salle     réunion (deux jours)	300 €	
	Location par journée supplémentaire	60 €	
SALLE DE REUNION	Pour les habitants de la commune (pas de possibilité de location de la cuisine)	70 €	Participation chauffage pour tous les utilisateurs du 1 <sup>er</sup> octobre au 1 <sup>er</sup> mai : 20 €/jour
	Pour les habitants des autres communes (*)	120 €	
	Associations et organismes hors commune (*) (pas de possibilité de location de la cuisine)	120 €	Chèque caution de 500€ à la remise des clefs
SALLE DE LA	Associations locales	Gratuité	
MAIRIE	Associations et organismes hors commune	50 € la journée 20 € la soirée	En cas d'utilisation du 1er octobre au 1er mai

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

 Le conseil municipal est favorable à la mise en place des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/12/2015
012-211202551-20151210-DE\_2015\_086-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



République Française

**AVEYRON** 

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le

Présents : 12

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

(Maire)

Votants: 12

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, Jean-François JEAN, Norbert

PEYSSI, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN.

Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY
Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés: René CLUZEL Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

Objet: CONVENTION AVEC LE GAEC DE PEYRALBE : travaux captage des eaux - DE 2015 087

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC de Peyralbe a fait réaliser à son compte des travaux de captage des eaux sur ces terrains agricoles situés à Saint Aman suite à la construction du nouveau centre d'hébergement. L'étendue de la toiture ainsi que la surface bétonnée des parkings génèrent un apport important de ruissellement des eaux pluviales qui ruissellent dans les terrains limitrophes. Le GAEC de Peyralbe a donc présenté à la commune deux factures d'un montant HT de 3 106 € soit 3 727,20 € TTC correspondantes à l'ouverture de tranchée, fourniture de tuyaux pour l'évacuation des eaux pluviales car ces travaux auraient du être réalisés par la commune. Une convention est à intervenir entre le groupement et la commune afin de spécifier les engagements de chacune des parties.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, Mr Pierre Bouzat ne participant à ce vote :

- AUTORISE son Maire à signer la convention correspondante avec le propriétaire foncier
- Mandate son Maire afin de procéder au remboursement des frais engagés par le GAEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maires Jean Paul LABIT

RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/12/2015
012-211202551-20151210-DE\_2015\_087-DE

#### République Française

### **AVEYRON**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le

Présents: 12

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

(Maire).

Votants: 13

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, Jean-François JEAN, Norbert

PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges

COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés: René CLUZEL Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - DE 2015 088

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, entendu les explications et à l'unanimité des présents et représentés :

- DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé;
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette indemnité sera calculée selon les bases à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé précité et sera attribuée à Monsieur Arnaud LARDEMER, receveur municipal.
- Lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « indemnités au comptable et régisseurs » du budget primitif 2015 de la commune.
- PRECISE que cette décision est valable pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/12/2015
012-211202551-20151210-DE 2015 088-DE

République Française

**AVEYRON** 

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15 L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

Présents: 12 (Maire).

Votants: 13 Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, Jean-François JEAN, Norbert

PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges

COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés: René CLUZEL Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: MODIFICATION LOTISSEMENT LA PEPINIERE 2 - DE 2015 089

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la décision du 12 novembre de céder une partie du terrain de l'espace commun au futur acquéreur du lot n°16 au lotissement la pépinière 2 nécessite au préalable une modification de lotissement suivant l'article L 442-10. Le cabinet de géomètres Bonnet-Burguière a présenté un devis de 300,00 € TTC afin d'établissement du dossier de demande de modification.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE la modification du lotissement la Pépinière 2
- APPROUVE le devis présenté par le cabinet Bonnet Burguière
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/12/2015
012-211202551-20151210-DE\_2015\_089-DE

République Française

AVEYRON

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le

Présents: 13

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

(Maire).

Votants: 14

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL,

Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY,

Christian SAVY

Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés:

Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: CREATION LOTISSEMENT LA PEPINERE 3 - DE 2015 090

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sa décision d'acquérir le terrain de la communauté de communes en vue de créer un nouveau lotissement nécessite d'être acter pour la prise en compte de cette création. Etant donné qu'il n'est pas possible de réaliser une extension de périmètre du lotissement existant La Pépinière 2, il faut créer un nouveau lotissement avec une nouvelle appellation et établir un budget annexe.

Cette opération peut se réaliser par une déclaration préalable car il est prévu la création de quatre lots à bâtir, qu'il n'y a pas création de voies ou d'espaces communs et que ce terrain n'est pas situé en site classé ou secteur sauvegardé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- DECIDE de la création de ce nouveau lotissement qui sera dénommé la Pépinière
   3.
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/12/2015
012-211202551-20151210-DE\_2015\_090-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15 L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

Présents: 13 (Maire).

Votants: 14 Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL,

Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY,

Christian SAVY

Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés:

Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DE 2015 091

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique d'information sur un projet de parc photovoltaïque à l'initiative de la société VSB s'est déroulée le 24 novembre et qu'aucun public n'était présent. Ce projet de parc photovoltaïque sera situé sur le site de l'ancienne décharge réhabilitée des Mazels, sur la commune de Salmiech sur un terrain classé en zone NC du POS de la commune. Ce projet de développement de l'électricité photovoltaïque, s'intègre dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et porte la forme de centrale au sol. Il est précisé par ailleurs que :

- -la dérogation sera compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité publique et à la sécurité publique.
- n'entrainera pas un surcroit important de dépenses publiques.
- n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 du Code de l'Urbanisme et aux principes des Lois Montagne et Littoral, ainsi qu'aux DTA
- la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 EST FAVORABLE au projet de parc photovoltaïque présenté par la société VSB, sur le site de l'ancienne décharge réhabilitée des Mazels de la commune de Salmiech.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/12/2015
012-211202551-20151210-DE 2015 091-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en	Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30
exercice: 15	L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le
	05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT
Présents : 13	(Maire).
Votants: 14	Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY
	Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT
	Excusés:
	Absents: Gilles SEGURET
	Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: DESIGNATION REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES - DE 2015 092

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion du bureau de la communauté de communes Viaur Céor Lagast, il a été demandé à chaque commune de désigner un représentant à la commission Locale d'Evaluation des Charges (CLEC) afin de pouvoir modifier la dotation de compensation qui fixe les transferts de fonds entre la communauté de communes et les communes adhérentes. En effet, dans le cadre des futurs regroupements intercommunaux, les nouvelles intercommunalités ont l'obligation de reprendre les montants de dotation de compensation préalables mais pas forcément la dotation de solidarité communautaire qui est laissée à la libre appréciation de la nouvelle intercommunalité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

 DESIGNE Mr Norbert PEYSSI, domicilié à Crayssac commune de Salmiech, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges et représenter la commune à cette commission de la communauté de communes Céor Viaur Lagast.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2015
012-211202551-20151210-DE\_2015\_092-DE

### République Française

### **AVEYRON**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

exercice: 15

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le

Présents: 13

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

(Maire)

Votants: 14

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL,

Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY,

Christian SAVY

Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés:

Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: CESSION ET ACHAT TERRAIN à Peyralbe POUR CONTINUATION CHEMIN RURAL - DE 2015 093

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été réalisée en 2014 afin de pouvoir déclasser et aliéner une partie du chemin rural de Peyralbe. La production du document d'arpentage par le demandeur ayant été réalisée depuis peu, la cession du terrain peut intervenir. Au vu du document d'arpentage l'ancienne assiette du chemin rural doit être cédée au GFA de Peyralbe pour les parcelles suivantes : section F, numéros : 636-637, partie de la parcelle 593 de la limite de la parcelle 637 à la limite de la parcelle 635, soit une surface totale de 572 m².

Par ailleurs la commune doit acheter au GFA de Peyralbe le terrain nécessaire à la continuité du chemin : soit la parcelle F 640 d'une contenance de 222 m² et la parcelle F 333 pour 250 m², d'une superficie totale de 472 m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- FIXE un prix d'achat du mètre carré de terrain à un euro le mètre carré.
- FIXE le prix de vente du terrain à un euro le mètre carré.
- DESIGNE Maitre LANCHON, notaire à Cassagnes-Bégonhès pour la rédaction de l'acte à intervenir.
- SPECIFIE que tous les frais de notaire seront à la charge du GFA étant donné que c'est ce dernier qui a sollicité la commune pour modifier le tracé du chemin afin de pouvoir construire un bâtiment agricole sur le tracé de l'ancien chemin rural.
- AUTORISE son maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2015
012-211202551-20151210-DE\_2015\_093-DE

#### République Française

### **AVEYRON**

## **CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30 L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le exercice: 15

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

Présents: 13

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Votants: 14

Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY.

Christian SAVY

Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés:

Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE - DE 2015 094

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune metra à disposition des associations et des particuliers la salle polyvalente début janvier 2016, après la réalisation des travaux de rénovation. Il rappelle que l'utilisation de cette salle entièrement réaménagée nécessite d'apporter quelques consignes supllémentaires au règlement intérieur. En effet, quelques règles élèmentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité doivent être adaptées afin de permettre la pérennité de ces travaux. Il explique que ce règlement annexé à la délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la salle polyvalente tel qu'annexé à la présente délibération.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire: Jean-Paul LABIT



Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2015 012-211202551-20151210-DE\_2015\_094-DE

#### République Française

#### **AVEYRON**

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le exercice: 15

05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

Présents: 13

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Votants: 14

Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY.

Christian SAVY

Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés:

Absents: Gilles SEGURET

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

Objet: RAPPORTS 2013 ET 2014 /PRIX ET QUALITE SERVICE ASSAINISSEMENT -

DE 2015 095

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation des rapports, le conseil municipal :

 ADOPTE le rapport 2013 et le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Salmiech.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire: Jean-Paul LABIT



Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2015 012-211202551-20151210-DE\_2015\_095-DE

#### République Française

## **AVEYRON**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en<br/>exercice:Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le<br/>05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABITPrésents:13Votants:14Sont présents:Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL,<br/>Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert<br/>BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY,<br/>Christian SAVY

Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT

Excusés:

**Absents: Gilles SEGURET** 

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

# Objet: BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°4/2015 - DE 2015 096

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU les instructions budgétaires M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements pris au cours de l'exercice 2015 en l'occurrence le paiement des traitements et charges sociales :

# Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Article 6411 : Personnel titulaire : + 2.900 €
 Article 6453 : Cotisations Caisses de retraites : + 1.100 €

#### Recettes:

Article 70871 : Remb.frais collectivité rattach. : + 4.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2015
012-211202551-20151210-DE\_2015\_096-DE

#### République Française

### **AVEYRON**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en
exercice: 15

Présents: 13

Séance du 10 décembre 2015 à 20 heures 30

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Votants: 14

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY
Représentés: Jean-Marc BALAYRE par Jean-Paul LABIT
Excusés:
Absents: Gilles SEGURET

## Objet: DECISION MODIFICATIVE N°5/2015 : BUDGET PRINCIPAL - DE 2015 097

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU les instructions budgétaires M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements pris au cours de l'exercice 2015 en l'occurrence le paiement des taxes foncières et du fonds de péréquation des recettes intercommunales :

### Section de fonctionnement

### Dépenses :

Article 63512 : Taxes foncières : + 320 €
 Article 73925 : Fds de péréquation ress. intercom : + 1.150 €
 Article 60633 : Fournitures de voirie : - 1.470 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/01/2016
012-211202551-20151210-DE\_2015\_097-DE